

SR TB

CONCENTRÉ PUISSANT SURODORANT A FONCTION DÉSINFECTANTE POUR TRAITEMENT DES ENDROITS MALODORANTS A USAGE PROFESSIONNEL

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

Préparation à base d'agents surfactifs et émulateurs non ioniques, d'agents destructeurs d'odeur, composés surodorants, d'agent bactéricide cationique.

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006 et Directive 98/8/CE) :

Usage biocide entrant dans la catégorie TP 2 : chlorure de didecyl dimethyl ammonium 10 g/kg

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

. ÉTAT PHYSIQUE	: Liquide.
. ODEUR	: Puissante de fruits rouges.
. COULEUR	: Rose.
. MASSE VOLUMIQUE	: 980 g/l +/- 20 g/l environ.
. ASPECT	: Limpide.
. RÉACTION CHIMIQUE	: Acide faible.
. pH pur	: 4,35
. pH à 1 %	: 5,10
. TENSION SUPERFICIELLE à 1 %	: 33,90 Dyne/cm.
. INFLAMMABILITÉ	: NON INFLAMMABLE – NON COMBUSTIBLE



PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- Miscible dans l'eau en toutes proportions.
- Stable en eau de dureté élevée.
- Economique, s'utilise à faible concentration.
- N'altère pas les supports usuels, métalliques, plastiques, émail, polycarbonate, textile, etc...
- Triples fonctions : **NETTOYANT**, **DÉSINFECTANT**, **DESTRUCTEUR d'ODEURS**.
- **Détergent** des surfaces, enlève les souillures grasses, minérales et organiques.
- Efficacité **BACTÉRICIDE** :
- Norme **NF EN 1040**
- Norme **NF EN 1276** en conditions de saleté à **5%** (5 mn)

sur souches tests suivantes :

- *Pseudomonas aeruginosa* CIP 103 467
- *Escherichia coli* CIP 54 127
- *Staphylococcus aureus* CIP 4.83
- *Enterococcus hirae* CIP 5855

• Efficacité **FONGICIDE** :






- Norme **NF EN 1275** (*Candida albicans*)
- **Dégraissant et pénétrant**, assure simultanément le nettoyage et la désinfection des surfaces , sols, murs, carrelages, revêtements thermoplastiques, les surfaces peintes lessivables, etc..., pour la maintenance des locaux, sanitaires, couloirs, halls, rues piétonnes, grandes surfaces, places publics.
- **Par son pouvoir odoriférant puissant**, apporte une odeur fraîche et fruitée, saine et particulièrement agréable.



MODES ET DOSES D'EMPLOI

Application par pulvérisation, trempage, brossage, lessivage.

Utilisation en dilution dans l'eau froide ou tiède à moduler selon la fréquence de renouvellement de l'air, la température et l'hygrométrie ambiante.

FONCTION	U S A G E S	DILUTION	RINCAGE
Détergence Désinfection	solution de nettoyage désinfection en conditions de saleté. Activer le nettoyage si nécessaire par un brossage. Désinfection : laisser agir 10 minutes  	à raison de 5% dans l'eau	Dans le cas de surfaces pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires, terminer par un rinçage contrôlé à l'eau potable.
Destructeur des mauvaises odeurs avec fonction odorante	s'utilise en addition directe dans le réservoir de l'auto laveuse balayeuse de rues et places  	0,4 à 1 % dans l'eau.	Pas de rinçage
Destructeur des mauvaises odeurs zones malodorantes	s'utilise par pulvérisation directement sur les surfaces et parois où l'on souhaite détruire l'odeur 	Utilisation dilué à 25 ou 50 % dans l'eau	Pas de rinçage à l'eau en général, lors d'application sur des matériels malodorants.

RECOMMANDATIONS

Préparation **non soumise** à l'étiquetage de nocivité toxicité d'après directive européenne en vigueur : la classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations. a aussi été pris en compte la directive 2004/73/CEE portant 29^{ème} adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses). Cette préparation n'est pas dangereuse pour la santé par la directive 1999/45CE.

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Bien refermer l'emballage après chaque utilisation.
- En cas de contact avec la peau, les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Protéger du gel au stockage.

Contient de l'alcool benzylique : peut déclencher une réaction allergique.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004):

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums

Usage biocide TP 2 : chlorure de didecyl dimethyl ammonium 10 g/kg

Elimination du produit et de l'emballage : pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit bien veiller à rincer ou égoutter parfaitement le bidon afin d'utiliser tout le produit et l'éventuelle eau de rinçage dans le cas de produit miscible à l'eau.

Numéro de lot + date de péremption : voir marquage sur le bas de l'emballage L'effet biocide intervient dans les 10 minutes après traitement, sa durée d'action est stoppée par un rinçage complet et contrôlé à l'eau des surfaces entrées en contact. La durée d'action est de plusieurs heures dans le cas où il n'y a pas rinçage de la surface. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par le plan d'hygiène établi lors de l'étude HACCP.

Occupation des locaux après traitement ne nécessitant pas de délai dans les conditions et doses d'utilisation préconisées.

Le nettoyage du matériel peut être réalisé à l'eau lorsqu'un nettoyage est imposé après contact avec le produit.

Usages professionnels

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné En cas d'application excessive aérer les locaux 5 minutes avant réutilisation, si nécessaire prévoir un rinçage des surfaces à l'eau ou à l'aide d'un détergent approprié.

Ne pas mélanger avec d'autres détergents, savons, de caractères anioniques.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison de nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux.

DISTRIBUTEUR : SRPI

8 rue Coco Robert – ZI La Mare II – 97438 SAINTE-MARIE
Tel : 02.62.97.22.45 / Fax : 02.62.97.42.74

Agence VENISE 55000 BAR LE DUC
Tel : 03.29.78.56.47 / Fax : 03.29.78.51.07

